



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES DE L'ETAT  
Bureau des procédures publiques

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la réglementation, des élections,  
du commerce et de l'utilité publique

Affaire suivie par Françoise CARNEC-LE DIRAISON  
Tél. 02.32.76.52.50  
Fax 02.32.76.54.60  
Mél. francoise.carnec@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté inter-préfectoral du **13 JUIN 2013**

portant création d'une Commission de suivi de site (CSS) sur l'agglomération d' ELBEUF,

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
commandeur de la Légion d'honneur  
Le préfet du département de l'Eure  
chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2, 125-2-1, L515-8 et R125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 nommant M. Dominique Sorain, préfet de l'Eure ;
- Vu le décret du Président de la République 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Alain Faudon, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- Vu l'arrêté n°13-195 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Considérant que les établissements Maprochim Normandie, BASF Agri production, et E&S Chimie relèvent du dernier alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

Considérant que ces installations figurent sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant que ces établissements, ainsi que la société SANOFI Chimie, constituent un bassin industriel autour duquel il y a intérêt à mettre en place une commission de suivi de site ;

*Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure,*

## **A R R E T E N T**

### **Article 1<sup>er</sup> - Périmètre de la commission**

Une commission de suivi de site (CSS) est créée pour les installation classée pour la protection de l'environnement suivantes :

- MAPROCHIM NORMANDIE, sise à SAINT-AUBIN- LES-ELBEUF, ZA du Port Ango,
- BASF AGRI PRODUCTION, sise à SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, 32 rue de Verdun,
- E&S CHIMIE, sise à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, rue Gravetel
- SANOFI Chimie, sise à SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, rue de Verdun,

### **Article 2 - Composition de la commission**

La commission de suivi de site visée à l'article 1, est composée comme il suit :

#### **Collège des administrations de l'État :**

- le préfet de la Seine-Maritime,
- le préfet de l'Eure,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- le directeur du service interministériel de défense et de protection civile de la Seine-Maritime,

ou leur représentant

#### **Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunales concernés :**

- Noël CARU, maire de Caudebec lès Elbeuf,
- Alain OVIDE, maire de Cléon, ou sa suppléante Chantal NION, 2ème adjointe,
- Laurent CATHERINE, conseiller municipal d'Orival, ou son suppléant Daniel DUCHESNE, maire d'Orival,
- Jean-Marie MASSON, maire de Saint Aubin lès Elbeuf, ou sa suppléante Mme Patricia MATARD,
- Patrice DESANGLOIS, maire de Saint Pierre lès Elbeuf, ou son suppléant Gérard LEGUILLON, adjoint à la citoyenneté, sécurité et circulation,
- Philippe SCHAPMAN, représentant le président de la communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe -CREA-, ou son suppléant Jean-Michel BEREGOVOY, vice président de la CREA.

**Collège des riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement :**

- Claude BARBAY, représentant de Haute-Normandie Nature Environnement, ou son suppléant Philippe VUE,
- Éric MORIGNY, président de l'Association pour la protection de l'environnement des Communes de Saint Aubin Les Elbeuf et Cléon - APESAC-, ou son suppléant Bertrand DELPECH,
- Dominique BRUYANT, président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Elbeuf, ou son suppléant Denis JOUHAULT,
- Rémi CORGET, représentant de voies navigables de France -VNF- Chef de la subdivision d'Amfreville - arrondissement des boucles de la Seine, ou son suppléant Marc LABROUSSE, adjoint au chef de la subdivision d'Amfreville - arrondissement des boucles de la Seine.

**Collège des exploitants des installations classées ou organismes professionnels les représentant :**

- Bruno LORENZI, directeur de l'établissement BASF AGRI Production à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, ou sa suppléante Sandrine SIPPEL, responsable EHS,
- Éric PORCHERET, responsable HSE représentant le directeur de SANOFI AVENTIS RPB à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, ou son suppléant Stéphane LOUBERE, responsable environnement,
- Steven LEFRANCOIS, directeur général de l'établissement MAPROCHIM à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, ou son suppléant Benoît BARBAY,
- Christophe INNIS, directeur de l'établissement E&S CHIMIE à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, ou sa suppléante Audrey ROBCIS.

**Collège des salariés des installations classées :**

- Jean-François TROLLE, représentant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement BASF AGRI PRODUCTION, ou son suppléant Athman BENDADA,
- Emmanuel DECHAMP, représentant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement SANOFI, ou son suppléant M. Eric LEGAGNEUR,
- le représentant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement E&S CHIMIE, ou son suppléant.

**Personnes qualifiées :**

Marcel Foucault, membre des commissions liées à l'environnement au sein de l'association UFC QUE CHOISIR ROUEN,

- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

**Article 3 - Président et composition du bureau**

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

**Article 4 - Durée du mandat**

La durée du mandat des membres est fixée à cinq ans.

### Article 5 - Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini par le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site, conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement.

### Article 6 - Validité des consultations

Les consultations du CLIC créé par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2005 auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

### Article 7 - Dissolution du comité d'information et de concertation - CLIC.

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2005 fixant la composition du comité d'information et de concertation de l'agglomération d'ELBEUF.

### Article 8 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure, les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 ainsi que les maires de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à EVREUX, le 13 JUIN 2013

Fait à ROUEN, le 13 JUIN 2013

Pour le préfet de l'Eure  
et par délégation,  
le secrétaire général,



Alain FAUDON

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
le secrétaire général,



Éric MAIRE

" Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication".